

LE REFUS DU DON D'ORGANES

Votre proche refuse de donner ses organes et tissus à son décès. Pour que ce choix de fin de vie soit respecté, une inscription sur le registre national des refus de dons d'organes est requise. Deux choix :

Inscription en ligne

OU

Inscription par courrier

■ Inscription en ligne au registre national des refus de dons d'organes

Voici la marche à suivre pour inscrire, sur internet, votre proche au registre national des refus de dons d'organes :

- Aller sur le site suivant : [Registre National Des Refus](#)
- Remplir le formulaire directement sur internet.
 - La première partie concerne l'identité de votre proche ;
 - La deuxième partie entoure le refus de donner l'intégralité ou une partie de ses organes et tissus à sa mort. Il peut choisir les organes et tissus précis qu'il souhaite donner si tel est le cas.
 - La troisième partie concerne le téléchargement de la pièce d'identité (recto/verso) de votre proche directement en ligne.
 - La quatrième partie entoure la réception d'un accusé de réception à la suite de l'inscription au registre. (Par mail ou par courrier).
- Poursuivre l'inscription en vous rendant à l'étape suivante pour valider le formulaire.

■ Inscription par courrier au registre national des refus de dons d'organes

Voici ce qu'il faut faire pour s'inscrire, par courrier, au registre national des refus de dons d'organes.

- Télécharger le formulaire dédié en cliquant [ici](#).
- Remplir le formulaire au stylo noir ou bleu.
 - La première partie concerne l'identité de votre proche ;
 - La deuxième partie entoure le refus de donner l'intégralité ou une partie de ses organes et tissus à sa mort. Il peut choisir les organes et tissus précis qu'il souhaite donner si tel est le cas.
 - La troisième partie concerne la réception d'un accusé de réception à la suite de l'inscription au registre.
- Faire dater et signer le document par votre proche (sauf si vous avez le statut juridique de le faire pour lui, avec son accord, dans le cas d'une tutelle ou curatelle, par exemple).
- Photocopier la pièce d'identité de votre proche (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou titre de séjour...).
- Envoyer le formulaire et la photocopie de la pièce d'identité de votre proche par courrier :
 - Affranchissement requis : tarif LETTRE

Envoyer votre courrier à l'adresse suivante :



Agence de la biomédecine
Registre national des refus
1, avenue du Stade de France
93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX